

Avis de publicité
Conclusion d'un avenant (n° 1) à Convention d'Occupation Temporaire
en l'état futur d'achèvement (COT-EFA)

Objet :

Suivant acte authentique reçu par Maître Christophe DUCHANGE, signé le 19 décembre 2017, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la région Hauts-de-France (CCI), concessionnaire de VNF à qui l'Etat a confié la gestion de son domaine public fluvial, a consenti à la société dénommée ROQUETTE FRERES, société anonyme au capital de 8 812 908 €, dont le siège est à LESTREM (62136), 1 rue de la Haute Loge, identifié au SIREN sous le numéro 357200054 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) non constitutive de droits réels sur un terrain situé à Santes dans l'emprise de la concession portuaire, parcelles cadastrées AM 80, AM 78, AM 88p, AM 70p, AM72p, AM 74p et AM 73, portant sur un ensemble immobilier à usage d'activité pris dans son état futur d'achèvement.

Suivant acte authentique reçu par Maître Nicolas DUCHANGE, signé les 19 et 23 juillet 2018, la CCI et la société ROQUETTE FRERES ont conclu un AVENANT (n° 1) à la COT conclue le 19 décembre 2017.

Cet AVENANT (n° 1) a pour objet le report de la date de réalisation des conditions suspensives stipulées au terme de la COT conclue le 19 décembre 2017.

Les parties ont convenu de reporter la date initialement fixée au 20 août 2018, au 23 octobre 2018.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

PORTS DE LILLE – CCI HAUTS DE FRANCE, Place Leroux de Fauquemont - CS 91394 - 59014 LILLE CEDEX - Service Juridique - tel : +33 (0)3 20 22 73 80 - courriel : asawadogo@portsdelille.com

Recours :

La validité de la convention peut être contestée devant le Tribunal administratif de Lille - 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59000 LILLE dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publicité mise en ligne le : 17 août 2018.